



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités de l'Est dijonnais - Avenant à la convention passée avec la SPLAAD

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), la réalisation de l'opération dite ZAC « Parc d'Activités de l'Est dijonnais », pour laquelle une convention de concession a été signée le 23 juillet 2009.

A la suite d'une erreur matérielle dans ladite convention, la rédaction de l'article 24.5 « Sort du boni d'opération » laisse supposer que le Concessionnaire se verra attribuer l'éventuel boni d'opération, alors que ce dernier revient au Concédant qui assume les risques financiers de l'opération, comme cela est stipulé dans l'exposé préalable de la convention de concession d'aménagement.

Il est donc proposé de passer un avenant afin de modifier l'article 24.5 « Sort du boni d'opération », lequel prévoit : « *Au cas où le compte de résultat de l'opération ferait apparaître un boni de liquidation, il serait entièrement acquis au Concédant, lequel a assumé les risques et périls de la Concession d'Aménagement* », et ce, conformément au préambule de la convention.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention de concession passée avec la SPLAAD, pour l'étude, la réalisation et la commercialisation de l'opération dite ZAC « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » ;
- **d'autoriser** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 28 janvier 2010
Publié le - 5 FEV. 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 8 FEV. 2010



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : - 4 FEV. 2010
DIJON, le : - 5 FEV. 2010
LE PRÉSIDENT,



**Communauté de
l'agglomération dijonnaise**

Pour le Président
le vice-Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 FEV. 2010

**CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION
DE LA S.P.L.A. DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE POUR LE GRAND
DIJON DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMÉNAGEMENT
« PARC D'ACTIVITÉS DE L'EST
DIJONNAIS »**

**Avenant n° 1 à la
CONVENTION DE CONCESSION
Entre le GRAND DIJON et LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
(S.P.L.A.A.D.)**

8 avenue Jean Bertin – Parc Technologique – 21000 DIJON
Tél : 03 80 72 18 71 – Fax : 03 80 72 23 47 – e-mail : splaaddir@splaad.com

AVENANT N° 1 à la CONCESSION D'AMENAGEMENT

Entre

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise – LE GRAND DIJON**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée par les mots « Le Grand Dijon » ou « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La **Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise S.P.L.A.D.**, Société Anonyme au capital de 465.000 €, dont le siège social est situé au GRAND DIJON, Communauté d'Agglomération – 40, Avenue du Drapeau 21000 - DIJON et les bureaux 8, avenue Jean Bertin – 21000 DIJON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 514 021 856,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry LAJOIE, habilité aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la convention de concession d'aménagement relative à l'opération « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais, approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 25 juin 2009 et notifiée à la SPLAAD en date du 27 août 2009, il convient de rectifier cette erreur.

En effet, la rédaction de l'article 24.5 « Sort du boni d'opération » laisse supposer que le Concessionnaire se verra attribuer l'éventuel boni d'opération, alors que ce dernier revient au Concédant qui assume les risques financiers de l'opération, comme cela est stipulé dans l'exposé préalable de la convention de concession d'aménagement.

CECI EXPOSE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant n°1 à la convention de concession relative à la réalisation de l'opération « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » est de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 24.5 « Sort du boni d'opération ».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 24.5 « SORT DU BONI D'OPERATION »

L'article 24.5 est modifié comme suit : « *Au cas où le compte de résultat de l'opération ferait apparaître un boni de liquidation il serait entièrement acquis au Concédant, lequel a assumé les risques et périls de la Concession d'Aménagement.* »

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention de concession d'aménagement de la Parc d'Activités de l'Est Dijonnais demeurent inchangés.

Fait à DIJON,
Le
En quatre exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité concédante